**RAPPORTS SUR LA DISCRIMINATION, LA SÉGRÉGATION ET   
LE DROIT À UN LOGEMENT ADÉQUAT**

QUESTIONNAIRE

**Contexte et objectif des rapports**

Les rapports thématiques du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable, M. Balakrishnan Rajagopal, à l'Assemblée générale en 2021 et au Conseil des droits de l’homme en 2022 porteront sur la question de la discrimination liée au droit à un logement convenable et sur l'impact de la ségrégation spatiale en milieu urbain ou rural-urbain sur la jouissance des droits de l'homme.

La ségrégation spatiale peut être comprise comme la séparation imposée ou préférée de groupes de personnes sur un territoire particulier en fonction de la race, de la caste, de l'ethnicité, de la langue, de la religion ou des revenus. La ségrégation résidentielle peut prendre différentes formes selon le contexte territorial, culturel ou historique et se caractérise souvent par des formes d'exclusion économique et sociale, d'iniquité et de disparité spatiale dans l'accès aux infrastructures, aux services et aux moyens de subsistance.

Par discrimination, on entend toute distinction, exclusion, restriction, préférence ou autre différence de traitement, formelle ou matérielle, fondée directement ou indirectement sur des motifs de discrimination prohibés tels que la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques ou autres, la fortune, la naissance ou toute autre situation - y compris le handicap, l'âge, la nationalité, l'état matrimonial et familial, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'état de santé, le lieu de résidence, la situation économique et sociale - qui a pour intention ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits humains. [[1]](#footnote-1)

Les principaux objectifs des rapports seront d'identifier les formes contemporaines et historiques de discrimination et de ségrégation qui affectent le droit à un logement adéquat, de mettre en évidence les bonnes pratiques en matière de prévention de la discrimination et de la ségrégation et de fournir des conseils aux États sur la manière dont ils peuvent assurer leurs obligations en matière de droits humains en ce qui concerne la non-discrimination et le droit à un logement adéquat.

Pour étayer ses rapports, M. Rajagopal invite les États, les gouvernements locaux et régionaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les universitaires, les agences des Nations unies et les autres parties prenantes à apporter leur contribution.

Le questionnaire est détaillé afin de permettre la collecte d'informations complètes couvrant tous les aspects du droit à un logement adéquat. Toutefois, il est très apprécié de ne répondre qu'aux questions sur lesquelles l'organisation, l'institution ou l'entité qui répond dispose d'informations ou de compétences.

**INFORMATIONS DE BASE**

1. Nom de la personne, de l'organisation, de l'institution, de l'agence ou de l'État : Cliquez ici pour entrer le texte.

Type d'entité

Gouvernement national ou ministère/agence du gouvernement fédéral

Organisation intergouvernementale ou agence des Nations unies

Gouvernement local ou régional, agence, représentant ou maire

Association, syndicat de locataires ou coopérative de logement

Réseau d'ONG, organisation faîtière

ONG communautaire

Universités

Fondation

Organisation nationale des droits de l'homme, médiateur

Immobilier, urbanisme ou construction

Investisseur immobilier ou fonds d'investissement

Syndicat

Autre :

2. Catégorisation de votre travail

Veuillez sélectionner une ou plusieurs réponses, selon le cas.

Administration publique

Plaidoyer

Financement

Assistance juridique

Mise en réseau

Politique

Recherche

Assistance technique

Formation

N/A

Autre :

3. Ville/village : Cliquez ici pour entrer le texte.

4. État/Province : Cliquez ici pour entrer le texte.

5. Pays (veuillez indiquer votre région ou "international" si le travail de votre organisation couvre plusieurs pays) ; Cliquez ici pour entrer le texte.

6. Contactez-nous par courrier électronique (qui restera confidentiel) au cas où nous aurions des questions : Cliquez ici pour entrer le texte.

**LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE DE LOGEMENT**

7. Quelles formes spécifiques de discrimination ou d'obstacles de fait ou juridiques à la jouissance égale du droit à un logement convenable les groupes suivants rencontrent-ils dans votre pays (veuillez fournir des preuves à l'aide d'exemples, d'études, de rapports et d'informations statistiques pertinentes) :

* Groupes raciaux, castes, ethnies, groupes religieux/minorités ou autres groupes
* Personnes d'origine africaine ou Roms
* Migrants, étrangers, réfugiés, personnes déplacées
* Femmes, enfants ou personnes âgées
* Les peuples autochtones
* Personnes handicapées
* Personnes LGBTQ
* Personnes à faibles revenus, y compris les personnes vivant dans la pauvreté
* Résidents des quartiers informels ; personnes sans domicile fixe
* Autres groupes sociaux, veuillez préciser

Cliquez ici pour entrer le texte.

8. La discrimination dans le domaine du logement peut affecter diverses dimensions du droit à un logement adéquat et d'autres droits humains. Pourriez-vous fournir plus de détails concernant les domaines spécifiques dans lesquels la discrimination en matière de logement est vécue ? Vous trouverez ci-dessous des exemples de diverses formes de discrimination qui peuvent être vécues en relation avec différentes dimensions du droit à un logement adéquat :

*Accessibilité*

* la discrimination en matière d'accès à la terre, y compris à l'eau et aux ressources naturelles essentielles à l'habitation ;
* la discrimination en matière de logement à louer ou à acquérir ou d'accès au logement public ou social ;
* l'accès à un logement d'urgence et/ou de transition après une catastrophe, un déplacement lié à un conflit ou en cas de sans-abrisme, de violence familiale ou domestique ;
* l'accessibilité du logement pour les personnes handicapées ou âgées, y compris l'accès au logement pour une vie indépendante ou aux maisons de soins ;
* la collecte de données ou l'obligation de fournir certaines certifications entraînant l'exclusion de certaines personnes de l'accès au logement ;

*Habitabilité*

* a discrimination liée aux conditions de logement, au surpeuplement ou à l'entretien du logement ;
* 'exposition à des risques pour la santé à l'intérieur du logement, notamment le manque de ventilation, de chauffage ou d'isolation, l'exposition au risque d'incendie ou d'effondrement du logement, les matériaux de construction malsains ou tout autre logement malsain couvert par les lignes directrices de l'OMS sur le logement et la santé ;
* l’exposition à d'autres risques qui rendent le logement inhabitable, notamment la violence sexuelle ou sexiste, l'atteinte à la vie privée et à la sécurité physique dans le foyer et le quartier ;
* la discrimination en matière de rénovation de logement ou d'autorisation d'extension de logement ;

*Abordabilité*

* la discrimination en matière d'accès aux prestations publiques liées au logement ;
* l’absence d'égalité d'accès à un logement abordable ;
* la discrimination dans le financement du logement public et privé ;
* la discrimination liée au coût du logement et des services, aux frais liés au logement, aux litiges ou à la fiscalité ;

*Sécurité d’occupation*

* a discrimination en matière de propriété ou d'héritage de logements et de terres et de ressources naturelles connexes, y compris l'eau, notamment sur la base d'une distinction entre les régimes d'occupation formels et informels ;
* a discrimination en matière d'expulsion, de réinstallation et d'indemnisation pour la perte ou la détérioration de logements, de terres ou de moyens de subsistance ;
* le traitement différencié dans l'enregistrement des terres ou des titres, autorisation de construction de logements ;

*Disponibilité des services, du matériel, des installations et des infrastructures*

* la discrimination en matière d'accès au travail, à la scolarité, aux soins de santé ou aux prestations publiques fondée sur l'adresse de résidence ou liée à l'absence d'adresse officielle ;
* les services de transport public et les coûts de transport ;
* la fourniture d'eau, d'assainissement, d'énergie, de collecte des déchets et d'autres services d'utilité publique ; leur qualité ou leur coût, y compris les interruptions ou les coupures de courant, y compris les politiques relatives à la déconnexion des services publiques ;
* les disparités spatiales dans l'accès aux soins de santé, à l'éducation, aux services de garde d'enfants, aux installations culturelles et récréatives ;

*Lieu*

* la discrimination en matière de liberté de choix du lieu de résidence à l'intérieur du pays, dans une région ou un lieu particulier ;
* les discriminations fondées sur le lieu de résidence ou l'adresse, telles que l'exclusion de la convocation à des entretiens d'embauche ou de l'accès au crédit ;
* l'exposition aux risques environnementaux pour la santé, tels que la qualité de l'air extérieur, les inondations, l'exposition à des sols toxiques, le bruit, les risques de glissements de terrain, etc ;
* la qualité de vie et la sécurité physique dans le quartier, y compris les disparités géographiques en matière de maintien de l'ordre et d'application de la loi ;

*Adéquation culturelle*

* la discrimination en ce qui concerne la reconnaissance des logements culturellement adaptés comme logement ainsi que l'égalité d'accès à l'espace public ;
* l'interdiction d'accéder, d'entretenir ou de construire un logement culturellement adéquat ;
* le manque de reconnaissance des formes de résidence mobile.

Cliquez ici pour entrer le texte.

9. Existe-t-il des lois, politiques ou pratiques particulières en vigueur dans votre pays, région ou ville/communauté qui contribuent à la discrimination ou l'exacerbent en ce qui concerne le droit à un logement adéquat ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

10. Pouvez-vous expliquer les exemptions prévues par le droit national qui permettent à (certains) fournisseurs de logements publics, privés ou religieux d'accorder un accès préférentiel ou exclusif au logement aux membres d'un groupe particulier, par exemple sur la base de l'appartenance, du contrat de travail, du service public, de l'âge, du handicap, de l'état civil, du sexe, du genre, de la religion, des revenus ou d'autres critères ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

11. Au cas où il pourrait y avoir une différence de traitement de certains groupes en matière de logement, veuillez expliquer pourquoi un tel traitement équivaudrait à une discrimination ou s'il pourrait être justifié selon les normes internationales en matière de droits de l'homme - par exemple des mesures positives bénéficiant à un groupe particulier pour surmonter une discrimination ou un désavantage systématique.

Cliquez ici pour entrer le texte.

**SÉGRÉGATION SPATIALE ET RÉSIDENTIELLE**

12. Quelles formes de ségrégation spatiale fondée sur la race, la caste, l'ethnicité, la religion, la nationalité, le statut migratoire, l'héritage, le statut économique, le revenu ou d'autres motifs sociaux peut-on observer dans les contextes urbains et urbains-ruraux de votre pays ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

13. Quels sont les impacts de ces formes de ségrégation spatiale et résidentielle sur les communautés touchées ? Veuillez indiquer des indicateurs tels que les taux de pauvreté, de non-emploi et de sous-emploi ; les taux de prévalence de la malnutrition ; les disparités dans l'accès aux services et aux installations (comme l'accès à la scolarité, aux soins de santé ou à d'autres prestations publiques) ; les disparités dans l'accès aux infrastructures (absence et/ou mauvaise qualité de l'approvisionnement en eau, des installations sanitaires, des transports, de l'énergie, de la collecte des déchets et d'autres services publics) ; les taux d'exposition aux risques sanitaires environnementaux (mauvaise qualité de l'air, inondations, exposition à des sols toxiques, etc.)

Cliquez ici pour entrer le texte.

14. Des lois, politiques ou pratiques historiques ou actuelles dans votre pays, région ou ville/communauté, ont-elles causé ou exacerbé la ségrégation ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

15. Selon vous, quels sont les principaux *facteurs* (actuels ou historiques) de la ségrégation résidentielle dans les contextes urbains et urbains-ruraux de votre pays ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

16. Existe-t-il dans votre pays des exemples où le regroupement spatial et résidentiel a été le résultat d'un choix volontaire de résidence par les membres de groupes particuliers ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

17. La préservation de l'identité culturelle, le droit à l'autodétermination des peuples autochtones et la protection des droits des minorités sont des exemples de motifs pour lesquels des groupes peuvent choisir de vivre séparément. Pouvez-vous commenter la façon dont ces formes de séparation spatiale/territoriale sont mises en évidence dans votre pays, si ces communautés sont victimes de discrimination et subissent les conséquences négatives de la ségrégation spatiale telles que les disparités dans l'accès aux services, aux infrastructures, aux conditions de vie, etc. ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

18. Selon vous, certaines formes de sépération spatiale observées sont-elles compatibles avec le droit des droits de l'homme et, si oui, pourquoi ? (par exemple pour protéger les minorités ou pour respecter la liberté de choix des individus de décider avec qui ils veulent vivre).

Cliquez ici pour entrer le texte.

19. Existe-t-il des lois ou des politiques obligeant certaines personnes (et leurs familles) à vivre dans un logement particulier qui leur est fourni ou dans une zone géographique particulière (par exemple, demandeurs d'asile, migrants, personnes déplacées, réfugiés, minorités ethniques, religieuses, linguistiques ou autres, peuples autochtones, personnes handicapées, personnel de la fonction publique et militaires) ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

20. Selon vous, quels sont les principaux *obstacles* à la réduction de la ségrégation spatiale et résidentielle ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

**DES MESURES ET DES BONNES PRATIQUES POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION ET RÉDUIRE LA SÉGRÉGATION**

21. Quelles lois, politiques ou mesures existent au niveau national ou local pour prévenir ou interdire la discrimination en matière de droit à un logement adéquat ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

22. Votre gouvernement national, régional ou local, a-t-il adopté des mesures positives, telles que des mesures d'action positive, pour réduire la discrimination, la ségrégation ou l'inégalité structurelle en matière de logement ? Dans quelle mesure ces initiatives ont-elles réussi à lutter contre la discrimination et la ségrégation en matière de logement ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

23. Des lois, politiques ou mesures particulières ont-elles été mises en œuvre pour limiter ou réduire la ségrégation résidentielle ? Dans quelle mesure ces politiques ont-elles soulevé des préoccupations en matière de droits humains ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

24. Quel est le rôle des médias, ainsi que des autres organisations non gouvernementales, des institutions religieuses et gouvernementales, dans la promotion d'un climat qui réduit ou exacerbe la discrimination en matière de logement et la ségrégation résidentielle ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

25. Quels mécanismes institutionnels existent pour signaler, réparer et suivre les cas de discrimination ou de ségrégation en rapport avec le droit à un logement adéquat et quelle est leur efficacité pour lutter contre la discrimination ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

26. Selon vous, quels sont les principaux obstacles à la recherche d'une justice pour discrimination/ségrégation en matière de droit à un logement adéquat ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

27. Pouvez-vous préciser comment les personnes et les groupes victimes de discrimination structurelle ou de ségrégation peuvent déposer des plaintes auprès d'organes administratifs, non judiciaires ou judiciaires pour obtenir réparation contre la discrimination en matière de logement ? Veuillez nous faire part de toutes les affaires importantes qui ont été tranchées par vos tribunaux ou d'autres organismes à cet égard.

Cliquez ici pour entrer le texte.

**DES DONNÉES SUR LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET LA SÉGRÉGATION SPATIALE ET RÉSIDENTIELLE**

28. Des données sur les disparités de logement, la discrimination en matière de logement et la ségrégation spatiale sont-elles collectées et rendues publiques ? Si oui, où peut-on y avoir accès ? Existe-t-il des obstacles pratiques ou juridiques à la collecte et au partage de telles informations dans votre pays ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

29. Pouvez-vous nous faire part d'études ou d'enquêtes menées par les autorités locales, régionales ou nationales ou par d'autres institutions pour mieux comprendre les disparités en matière de logement, la discrimination et la ségrégation spatiale et la manière d'y remédier (par exemple, titre et lien, ou bien veuillez soumettre un document).

Cliquez ici pour entrer le texte.

30. Pouvez-vous fournir des informations et des statistiques relatives aux plaintes pour discrimination en matière de logement, à la manière dont elles ont été instruites et réglées, ainsi que des informations sur les affaires dans lesquelles des acteurs privés ou publics ont été contraints avec succès de mettre fin à cette discrimination ou ont été condamnés à une amende ou à une sanction pour non-respect de règles ?

Cliquez ici pour entrer le texte.

1. Voir l'article 2.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'Observation générale n° 20 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui s'y rapporte. [↑](#footnote-ref-1)